

Conseil d'Administration du 13 mai 2025

Délibération 2025.25

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 13 mai deux mille vingt-cinq, à 15h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Membres présents : Michel FACCIN, Julienne GAUTIER, Véronique LENOIR, Claire MATARI, Patrick VASSAL

Membres représentés : Vincent MORISSE, représenté par son suppléant Jean-Louis ROUFFILANGE

Membres absents : -

Secrétaire de séance : Véronique LENOIR

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe BORONAD, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime, Aurélie PISANI, Administratrice du Carré Sainte-Maxime, Anne-Hélène BRIERE, Administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le 22 MAI 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025

Reçu par le représentant de l'Etat le :

VA

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 février 2025 annexé à la présente délibération ;

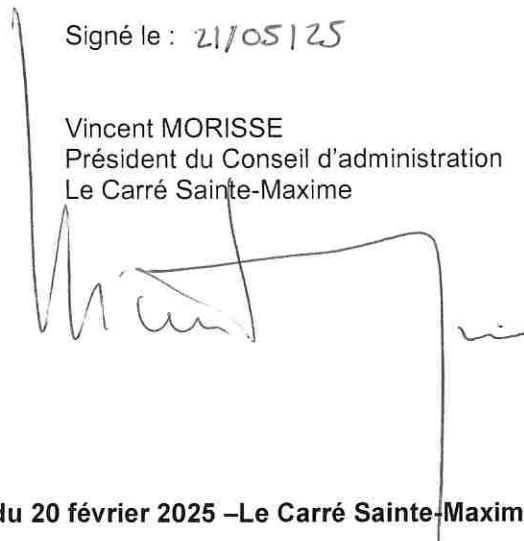
Considérant la nécessité, en conformité au CGCT, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 février 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.**

Signé le : 21/05/25

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime



ANNEXE 2025.25 : Procès-verbal de la séance du 20 février 2025 –Le Carré Sainte-Maxime



LE CARRÉ

SAINTÉ-MAXIME

SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025**

Publié le 22 MAI 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025

Reçu par le représentant de l'Etat le :

VA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025 – 09h30 –

Membres présents :

M. Vincent MORISSE	membre titulaire (élu Président au cours de la séance)
M. Michel FACCIN	membre titulaire
Mme Julienne GAUTIER	membre titulaire
Mme Véronique LENOIR	membre titulaire
Mme Claire MATARI	membre titulaire
Mme Françoise BRUNO	membre suppléant représentant M. Patrick VASSAL

Membres excusés :

M. Patrick VASSAL, représenté par Mme Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Assistaient également à la séance :

Mme Cécile Ledoux	membre suppléant
Mme Valérie BORONAD	Directrice du Carré Léon Gaumont
Mme Anne-Hélène BRIERE	Administratrice du Carré Léon Gaumont

Publié le 22 MAI 2025
Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025
Reçu par le représentant de l'Etat le :

V A

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME
SEANCE DU 20 FEVRIER 2025 – 09h30

Délibération 2025.01 : élection du Président

Délibération 2025.02 : détermination du nombre de Vice-Présidents

Délibération 2025.03 : élection du / des Vice-Présidents

Délibération 2025.04 : reprise de l'activité de gestion du théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime »

Délibération 2025.05 : approbation du tableau des effectifs au 20 février 2025

Délibération 2025.06 : approbation du tableau des effectifs au 1er juillet 2025

Délibération 2025.07 : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliqué au poste de Directrice

Délibération 2025.08 : approbation du contrat de la Directrice, du 20 février 2025 au 30 juin 2025 inclus

Délibération 2025.09 : inscription de la régie personnalisée au greffe du Tribunal de Commerce

Délibération 2025.10 : déclaration de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Délibération 2025.11 : proposition pour la nomination du comptable

Délibération 2025.12 : adoption de la grille tarifaire

Délibération 2025.13 : adhésion au dispositif « Pass Culture »

Délibération 2025.14 : approbation de la convention de mise à disposition des locaux

Délibération 2025.15 : location des espaces en dehors de la période de programmation

Délibération 2025.16 : demande d'attribution d'un abondement en compensation des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie

Délibération 2025.17 : approbation du budget primitif 2025

Délibération 2025.18 : délégation à la Directrice de la compétence pour la passation de certains actes, contrats et marchés

Délibération 2025.19 : délégation à la Directrice de la compétence pour la création et la modification des régies de recettes et d'avances

Délibération 2025.20 : demandes de subventions

Délibération 2025.21 : mécénat et parrainage

Délibération 2025.22: conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels du personnel

Délibération 2025.23 : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels de la Directrice

Délibération 2025.24 : approbation du guide de la commande publique du Carré Sainte-Maxime

Publié le 22 MAI 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025

Reçu par le représentant de l'Etat le :

VA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025 – 09h30

La séance est ouverte à 09h30.

Michel Faccin, membre doyen d'âge, salue les membres présents et indique que, le quorum étant atteint le Conseil d'Administration peut délibérer.

Mme Julienne Gautier est désignée comme Secrétaire de séance.

Délibération 2025.01 : élection du Président

M. Michel Faccin, doyen d'âge, propose de procéder à l'élection du Président.
Le vote a lieu à bulletin secret.

Après appel de son nom, chaque administrateur, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6

- suffrages exprimés : 6

M. Vincent Morisse obtient 6 voix, soit l'unanimité.

Le Conseil d'Administration après avoir constaté que M. Vincent Morisse a obtenu l'unanimité et en avoir délibéré, élit M. Vincent Morisse en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Délibération 2025.02 : détermination du nombre de Vice-Présidents

M. Vincent Morisse propose de fixer à 1 le nombre de Vice-Président.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 1 le nombre de Vice-Président.

Délibération 2025.03 : élection du / des Vice-Présidents

M. Vincent Morisse demande aux candidats à la Vice-Présidence de faire acte de candidature.

M. Michel Faccin propose sa candidature.

A l'appel de son nom, chaque administrateur remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6

- suffrages exprimés : 6

M. Michel Faccin obtient 6 voix.

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté les résultats de l'élection et en avoir délibéré élit M. Michel FACCIN en qualité de Vice-Président, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Délibération 2025.04 : reprise de l'activité de gestion du théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime »

Monsieur Michel Faccin présente la délibération.

Publié le 22 MAI 2025
Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025
Reçu par le représentant de l'Etat le :

VA

Le Théâtre « Le Carré Sainte Maxime » et les différents locaux culturels qui lui sont associés sont actuellement gérés dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère administratif, dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont ».

La régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2025 et fait suite à la réflexion engagée par la Commune relativement aux modalités de gestion de ce service public culturel, menée à compter du mois de juillet 2024, date à laquelle le Théâtre municipal a reçu l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National ».

Le choix de ce changement de mode gestion suppose, pour la Ville, de transférer à la régie personnalisée l'activité de gestion du Théâtre au 1er juillet 2025. Afin de permettre à la régie personnalisée de se mettre en ordre de marche et de prévenir toute situation de rupture dans la continuité du service public, la collectivité a décidé que ce transfert d'activité prenne effet au 1er juillet 2025, soit le lendemain de la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont ».

En conséquence de ce transfert d'activité, il y aura lieu pour la régie personnalisée de reprendre tout ou partie du personnel affecté au Théâtre ainsi que, pour la continuité du service public, les contrats et conventions liés à la gestion du Théâtre. En effet, en application des dispositions de l'article L. 1224-3-1 du Code du travail, le transfert de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie personnalisée implique la reprise, par la régie personnalisée, du personnel non-titulaire affecté à cette activité. Le transfert des contrats de travail sera effectif au jour du transfert de l'activité et fera de la régie personnalisée le nouvel employeur du personnel concerné. La régie personnalisée étant tenue de proposer, à chaque agent non titulaire concerné par le transfert, un contrat de travail, régi par le Code du travail et la convention collective applicable (CCNEAC) et reprenant les clauses substantielles du contrat de droit public dont disposait jusqu'ici chacun de ces agents.

Il revient à présent au Conseil d'Administration de prendre acte du transfert, à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime », de l'activité du Théâtre et du personnel non titulaire affecté à cette activité à compter du 1er juillet 2025.

En conséquence, le Conseil d'administration, est invité à :

- prendre acte du transfert à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » de la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » à compter du 1er juillet 2025
- autoriser la Directrice à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2025.04, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.05 : approbation du tableau des effectifs au 20 février 2025

M. Michel Faccin présente la délibération.

Pour permettre la mise en route de l'activité en prévenant toute situation de rupture dans la continuité du service public, la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Maxime en date du 6 février afin de pouvoir procéder aux formalités nécessaires à sa mise en ordre de marche.

Afin de permettre cette mise en ordre de marche, Le Carré Sainte-Maxime doit disposer des moyens humains nécessaires à la réalisation de ces missions.

Par suite, il convient au Conseil d'Administration de délibérer sur le tableau des effectifs au 20 février 2025.

Valérie Boronad précise que celui-ci comporte 3 postes : un poste de Directrice sur un temps partiel 15%, un poste d'Administrateur, qui viendra en remplacement de Anne-Hélène Brière et un poste d'Attachée à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles, qui vient en remplacement du poste de Déborah Dousset.

En conséquence, le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver le tableau des effectifs au 20 février 2025,

Publié le

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

22 MAI 2025

22 MAI 2025

- inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

La délibération n°2025.05, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.06 : approbation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025

M. Michel Faccin présente la délibération. Il rappelle qu'il a été décidé par le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Maxime le transfert à l'établissement public communal « Le Carré Sainte-Maxime » de l'activité de gestion du Théâtre en date 1^{er} juillet 2025. En conséquence de ce transfert d'activité, il y aura lieu pour la régie personnalisée de reprendre tout ou partie du personnel affecté au Théâtre ainsi que, pour la continuité du service public, les contrats et conventions liés à la gestion du Théâtre.

En effet, le transfert de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie personnalisée implique la reprise, par la régie personnalisée, du personnel non-titulaire affecté à cette activité.

Le transfert des contrats de travail sera effectif au jour du transfert de l'activité et fera de la régie personnalisée le nouvel employeur du personnel concerné. La régie personnalisée étant tenue de proposer, à chaque agent non titulaire concerné par le transfert, un contrat de travail, régi par le Code du travail et la convention collective applicable (CCNEAC) et reprenant les clauses substantielles du contrat de droit public dont disposait jusqu'ici chacun de ces agents.

Valérie Boronad précise que le tableau contient 14 postes car il y a création d'un nouveau poste administratif (finances, ressources humaines), et qu'il est prévu une période de tuilage entre Anne-Hélène Brière et la nouvelle administratrice.

Valérie Boronad précise qu'un temps d'échange avec les agents est prévu avant le mois de juillet afin de leur présenter les différents types de statut possibles (détachement, mise à disposition pour les fonctionnaires, contrat de droit privé pour les contractuels) etc.

Par suite, le Conseil d'Administration est invité à :

- délibérer sur le tableau des effectifs de la régie personnalisée au 1^{er} juillet 2025
- inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

La délibération n°2025.06, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.07 : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliqué au poste de Directrice

M. Vincent Morisse demande à Valérie Boronad et Anne-Hélène Brière de sortir pendant le temps d'examen des délibérations concernant Valérie Boronad.

M. Michel Faccin présente la délibération. Il rappelle que l'emploi de Directeur d'une régie personnalisée a vocation à être occupé par un agent contractuel de droit public à temps complet. Dans ce cadre, il a été décidé que la direction de la régie serait assurée par Valérie Boronad, qui sera fonctionnaire titulaire détaché de la Commune sur l'emploi de Directrice de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Le Carré Sainte Maxime ».

En conséquence, il convient d'instituer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliqué au poste de Directrice.

En conséquence, le Conseil d'administration, est invité à :

- approuver le RIFSEEP et ses modalités d'application concernant le poste de Directrice de l'Établissement, selon les modalités définies en annexe ;
- autoriser Monsieur Le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération n°2025.07, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.08 : approbation du contrat de la Directrice, du 20 février 2025 au 30 juin 2025 inclus

M. Vincent Morisse présente la délibération. Il rappelle que la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 afin de permettre de procéder aux formalités nécessaires à sa mise en ordre de marche, notamment eu égard à la nécessité pour la régie personnalisée d'être immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Afin de permettre de prendre en charge cette mise en route de l'activité sans rupture de la continuité du service public, il a été décidé la création du poste de directrice en date du 20 février 2025, sur la base d'un emploi à temps non complet, à hauteur de 0,15 ETP, ceci jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Par suite, il revient au Conseil d'Administration d'approuver le contrat de travail proposé à la directrice, du 20 février au 30 juin inclus.

La délibération n°2025.08, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Valérie Boronad et Anne-Hélène Brière réintègrent la séance.

Délibération 2025.09 : inscription de la régie personnalisée au greffe du Tribunal de Commerce

M. Vincent Morisse expose que la régie personnalisée ayant pour objet d'exploiter une activité commerciale, il est nécessaire de procéder à son inscription au greffe du Tribunal de commerce territorialement.

En conséquence, le Conseil d'administration est invité à :

- approuver l'inscription au greffe du Tribunal de commerce de Fréjus ;
- habiliter la Directrice à accomplir toutes les démarches relatives à cette formalité.

La délibération n°2025.09, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.10 : déclaration de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

M. Vincent Morisse rappelle que la réalisation de l'objet social de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » nécessite la possession de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1, 2, 3.

En conséquence, le Conseil d'administration, est invité à autoriser la Directrice à accomplir toute démarche nécessaire à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants nécessaires au fonctionnement de l'Établissement.

La délibération n°2025.10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.11 : proposition pour la nomination du comptable

M. Michel Faccin explique que les fonctions de comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial sont confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques ou à un agent comptable nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'administration après avis du Directeur départemental des finances publiques.

Il est proposé de confier les fonctions de comptable à un comptable de la direction générale des finances publiques, ce qui permet de sécuriser au mieux la gestion comptable du Carré Sainte-Maxime.

En conséquence, le Conseil d'administration, est invité à :

- approuver la demande de désignation du chef de service comptable du Service de gestion comptable de l'Estérel comme comptable public de la régie personnalisée Le Carré Sainte-Maxime

Publié le **22 MAI 2025**

Transmis au représentant de l'Etat le : **22 MAI 2025**

Reçu par le représentant de l'Etat le :

- autoriser la Directrice à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2025.11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.12 : adoption de la grille tarifaire

M. Vincent Morisse présente la grille tarifaire.

Valérie Boronad précise que cette grille tient compte des contraintes particulières de fonctionnement imposées à l'établissement et précisées lors du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025, en vue de permettre l'accès au Théâtre au plus large public, ainsi que l'accueil gratuit d'associations culturelles, d'établissements scolaires et du Conservatoire Intercommunal.

Mme Cécile Ledoux demande de vérifier s'il est bien précisé dans la plaquette que les réductions peuvent s'appliquer aux publics handicapés. Il lui est répondu qu'en effet, les publics handicapés sont bien bénéficiaires des tarifs réduits.

Le Conseil d'administration, est invité à approuver la grille tarifaire de la régie personnalisée Le Carré Sainte-Maxime.

La délibération n°2025.12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.13 : adhésion au dispositif « Pass Culture »

M. Vincent Morisse présente le dispositif Pass Culture et précise qu'au vu des récentes actualités, sa pérennité semble incertaine à ce jour.

Le Conseil d'administration est cependant invité à approuver l'adhésion de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » au dispositif « Pass Culture », de créer un compte professionnel et d'autoriser la Directrice à approuver les termes de la convention.

La délibération n°2025.13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.14 : approbation de la convention de mise à disposition des locaux

Vincent Morisse rappelle que les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » prévoit que la Ville met à disposition de la régie, pour l'exercice de ses missions, les locaux et annexes dédiés au Théâtre au sein du bâtiment Carré Léon Gaumont situé 107, route du Plan de la Tour, à Sainte-Maxime.

Ces biens immeubles constituant des dépendances du domaine public communal, leur occupation privative par la régie doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation formalisée par une convention entre la Commune et la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

En outre, la Commune se réserve la possibilité d'utiliser gratuitement les locaux mis à disposition pour ses propres manifestations ne relevant pas du spectacle vivant, pour un maximum de 12 jours par an, les dates étant déterminées d'un commun accord avec le théâtre Le Carré Sainte-Maxime, à des périodes de non-utilisation des locaux par ce dernier.

La Commune se réserve également le droit d'imposer au théâtre Le Carré Sainte-Maxime une obligation d'accueillir à titre gratuit les associations culturelles pour un maximum de 12 jours par an, les établissements scolaires de la Commune et le Conservatoire Intercommunal pour un maximum de 12 jours par an, selon un calendrier établi d'un commun accord entre la Commune et le théâtre.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention portant occupation du domaine public figurant en annexe de la délibération et d'autoriser la Directrice à signer cette convention.

Publié le **22 MAI 2025**

Transmis au représentant de l'Etat le : **22 MAI 2025**

Reçu par le représentant de l'Etat le :

La délibération n°2025.14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.15 : location des espaces en dehors de la période de programmation

M. Vincent Morisse présente la délibération. Il explique qu'en vertu de ses statuts et de la convention d'occupation du domaine du public conclue avec la Ville de Sainte-Maxime, Le Carré peut procéder à des locations de ses espaces dédiés en dehors de ses périodes de programmation.

Dans ce cadre, Valérie Boronad précise qu'il convenait de réévaluer certains tarifs de location par rapport à la grille actuelle pratiquée, notamment du fait de l'augmentation des coûts salariaux complets des intermittents techniques du spectacle, ainsi que des tarifs des prestataires externes (vigile, service SSIAP, entretien, location matériels techniques...).

Par ailleurs, il convient d'adapter les tarifs de location aux conditions dérogatoires accordées par la Ville de Sainte-Maxime au bénéfice des associations maximoises et du Conservatoire Intercommunal, en sus des accueils en gratuité définis dans la convention d'occupation du domaine du public et au titre des contraintes particulières de fonctionnement imposées à l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la possibilité de mise en location des locaux affectés au Carré Sainte-Maxime en dehors des périodes de programmation ;
- d'approuver les conditions et grilles tarifaires ;
- d'autoriser la Directrice à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération n°2025.15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.16 : demande d'attribution d'un abondement en compensation des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la régie

M. Vincent Morisse rappelle que lors de sa séance du 6 février 2025, le Conseil municipal a décidé de créer la présente régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Le Carré Sainte-Maxime », pour gérer le Théâtre du même nom.

La Commune, tout en s'inscrivant dans une volonté d'assurer au mieux le respect du principe d'équilibre budgétaire qui s'impose aux régies à caractère industriel et commercial, a cependant souhaité s'assurer de l'accès du plus large public aux activités du Théâtre, ainsi que l'accès en gratuité d'associations culturelles, d'établissements scolaires et du conservatoire intercommunal.

L'article 21 des statuts de la régie personnalisée dispose ainsi :

« La Ville pourra imposer à l'Établissement des contraintes particulières de fonctionnement, notamment des missions d'accueil de groupes permettant l'accès au plus grand nombre, ou des contraintes tarifaires visant aux mêmes fins. L'Établissement pourra également mettre en place et organiser des activités destinées entre autres aux groupes scolaires, centres de loisirs, centres sociaux ou associations, et notamment accueillir gratuitement des associations culturelles, établissements scolaires ou conservatoire intercommunal. »

La Ville pourra par ailleurs fixer des amplitudes d'ouverture assurant la continuité du service.

En conséquence, la Ville abondera au budget de la régie, en contrepartie des charges induites par les contraintes particulières de fonctionnement et d'exercice du service qu'elle aura imposées.

Le montant de cette compensation doit être calculée au regard du "coût fauteuil" nécessaire pour couvrir les coûts de fonctionnement annuels du Théâtre.

Valérie Boronad précise que toute surcompensation donnera lieu à atténuation du montant de la compensation versée au titre de l'exercice suivant, si des contraintes de service public sont imposées

Publié le 22 MAI 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025

Reçu par le représentant de l'Etat le :

01

l'année suivante par la Commune à la régie « Le Carré Sainte-Maxime » ; à défaut, la surcompensation donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes au profit de la Commune.

Enfin il est également rappelé qu'il a été décidé lors du Conseil Municipal en date du 6 février 2025, l'apport à la régie personnalisée d'une dotation initiale pour un montant de 150.000 euros. La dotation initiale doit notamment permettre à la régie personnalisée d'assurer sa mise en ordre de marche.

La subvention de compensation sollicitée en abondement au titre des contraintes particulières de fonctionnement est destinée à permettre le fonctionnement de la régie personnalisée à compter du transfert de l'activité du Théâtre au lendemain de la suppression de la RAF, soit au 1er juillet 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de délibérer pour approuver la demande d'abondement à émettre auprès de la Commune, ainsi que la demande de versement de la dotation initiale prévue aux statuts.

La délibération n°2025.16, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.17 : approbation du budget primitif 2025

M. Vincent Morisse présente la délibération.

Valérie Boronad précise que l'élaboration du Budget primitif 2025 de la régie personnalisée a été faite dans le strict respect du cadre budgétaire fixé par le Budget primitif 2025 de la régie à seule autonomie financière voté par le Conseil municipal. Les dépenses et recettes de fonctionnement ont ainsi été réparties entre les deux structures : la régie à seule autonomie financière et la régie personnalisée.

Elle précise que le budget proposé au vote pour la régie personnalisée ne correspond pas à celui d'une demi-année habituelle car, par souci de simplification des procédures de transfert juridiques et comptables, afin que ce soit l'EPIC en tant qu'organisateur de spectacles qui procède à l'engagement des contrats de cession, le choix a été fait d'affecter l'intégralité du budget artistique de l'exercice 2025 à la régie personnalisée, soit un total de 760.000 € correspondant aux achats de spectacles (cessions et frais annexes).

Valérie Boronad explique que le BP 2025 intègre par ailleurs les impacts financiers liés à la création de la régie personnalisée (acquisition de logiciels informatiques, transfert de charge de la Ville vers l'EPIC, tuilage du poste d'administratrice, engagement d'un agent supplémentaire, hausse des charges sociales liée à l'application du droit privé, taxe d'apprentissage, etc.). Ce budget est conforme à l'engagement pris d'un coût supplémentaire maximum de 145.000 € pour l'exercice 2025.

Elle précise que la redevance d'occupation est intégrée dans le montant de la subvention de compensation versée par la Ville à l'EPIC et, en vis-à-vis, elle donne lieu à une recette équivalente dans le budget Ville. Elle est donc financièrement neutre pour la Commune, la dépense et la recette s'équilibrant.

Il a par ailleurs été convenu que la Commune transférerait à la régie personnalisée les Comptes Épargne Temps des agents qui opèreraient pour la mise en détachement.

Le budget primitif 2025 s'équilibre à 1 809 257,54 € en section d'exploitation et à 50 000,00 € en section d'investissement, soit un total de 1 859 257,54 €.

Les principales prévisions de recettes de fonctionnement se décomposent en :

- La subvention de la Ville de Sainte-Maxime s'établit à 1 430 689,26 €.
- Produits de la billetterie et recettes issues de l'éducation artistique et culturelle estimés sur 6 mois à 145 500 € ;
- Participation des financeurs institutionnels pour 160 K€, à savoir le Conseil Départemental pour 60 K€, le Conseil Régional pour 50 K€, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 50 K€ ;
- Mécénats : 45 k€ ;

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Publié le **22 MAI 2025**

Transmis au représentant de l'Etat le : **22 MAI 2025**

Reçu par le représentant de l'Etat le :

V A

- Le budget artistique, soit une enveloppe de 760 k€ concernant les contrats de cession et frais annexes (l'hébergement, les repas, les voyages et transport de la production)
- La redevance d'occupation du 1er juillet au 1 décembre 2025 pour 59 790,80 €
- La masse salariale pour 654 722,50 € correspondant aux personnels fixes (14 personnels) et

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de :

- voter chapitre par chapitre les propositions du budget primitif 2025 du Carré Sainte-Maxime ;
- approuver le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération ;
- autoriser la Directrice à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2025.17, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.18 : délégation à la Directrice de la compétence pour la passation de certains actes, contrats et marchés

M. Vincent Morisse présente la délibération et explique que conformément aux statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, la Directrice assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement des services de l'Établissement.

A cet effet, elle va notamment prendre les mesures nécessaires à l'exécution des délibérations du Conseil d'administration, exercer la direction de l'ensemble des services, recruter et licencier le personnel, fixer les traitements, salaires et gratifications de ces agents et employés de la régie, conformément au cadre de rémunération défini par le Conseil d'Administration. Elle peut faire asseoir certains agents nommés par elle et agréés par le Préfet. Elle est l'ordonnateur de la régie, et, à ce titre prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés. Elle est le responsable de la mise en place du projet culturel et artistique, dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

La Directrice peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service et doit en informer le Conseil d'administration de toute délégation de signature.

M. Vincent Morisse rappelle que le Conseil d'administration demande à être étroitement associé à la gestion du Carré, en particulier en ce qui concerne les recrutements ou les contrats de spectacle. Il demande la mise en place d'un système de « visa » du Président ou Vice-Président sur les actes.

Valérie Boronad assure qu'elle travaillera en collaboration avec le Conseil d'administration ou ses représentants et que la mise en place d'un visa sera étudiée.

La délibération n°2025.18, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.19 : délégation à la Directrice de la compétence pour la création et la modification des régies de recettes et d'avances

Vincent Morisse présente que la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » étant un établissement à caractère industriel et commercial, il est nécessaire, afin de permettre l'exploitation de son activité ; de créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, après avis conforme du comptable de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Conformément aux statuts, La Directrice peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du même code.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délégation à la Directrice de la compétence pour prendre toute décision concernant la création ou la modification des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, après avis conforme du comptable de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

La délibération n°2025.19, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Publié le 22 MAI 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025

Reçu par le représentant de l'Etat le :

VA

Délibération 2025.20 : demandes de subventions

Vincent Morisse présente qu'en tant que Scène conventionnée d'intérêt national, la régie personnalisée prévoit de faire appel aux financements des collectivités publiques et des organismes professionnels, afin de pourvoir le budget nécessaire à son bon fonctionnement et au développement de son programme artistique et culturel.

Il est ainsi prévu de solliciter, en complément à ses produits et recettes propres ainsi qu'à l'abondement versé en compensation par la Commune de Sainte-Maxime, des subventions de l'État, de la Région Sud, du Département du Var, ainsi que des organismes professionnels comme l'ONDA ou le CNM.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la décision de demande de subventions et de soutiens financiers aux collectivités publiques, à l'Union Européenne, aux partenaires institutionnels, aux organismes professionnels, aux sociétés de perception et de répartition des droits, ainsi
- qu'à tout type de partenaires publics ou privés ;
- d'habiliter la Directrice à accomplir toutes les démarches relatives à cette formalité, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- d'imputer les recettes sur le compte budgétaire 74.

La délibération n°2025.20, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.21 : mécénat et parrainage

Vincent Morisse rappelle que le Carré Sainte-Maxime jouit d'un fort rayonnement en termes d'image et d'une haute fréquentation des publics sur l'ensemble de sa saison culturelle. Des mécènes, entreprises et personnes privées, ont été associés depuis 2012 à la dimension culturelle et au développement de l'établissement.

Valérie Boronad précise que dans le cadre du transfert d'activité du Théâtre à la régie personnalisée, il convient de saisir à nouveau l'administration fiscale afin qu'elle puisse confirmer la possibilité, pour cet équipement, de continuer à bénéficier du régime des dons et du mécénat.

Sous couvert du renouvellement de l'éligibilité du Théâtre au mécénat et au parrainage émis par l'Administration fiscale, la régie personnalisée sera autorisée à poursuivre le développement de sa politique de parrainage et de mécénat, incluant notamment le mécénat en numéraire, le mécénat en nature et le mécénat de compétence.

La participation de ses partenaires mécènes, associés au devenir du théâtre, permettrait de mettre en oeuvre un élargissement des financements profitable à l'essor du Carré Sainte-Maxime.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, de :

- approuver la demande de rescrit faite auprès de l'administration fiscale afin de déterminer l'éligibilité du Carré Sainte-Maxime au mécénat ;
- habiliter la Directrice à accomplir toutes les démarches relatives à cette formalité ;
- déléguer à la Directrice la compétence pour prendre toute décision concernant la mise en place et le développement d'un programme de mécénat et de parrainage pour le Carré Sainte-Maxime.

La délibération n°2025.21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.22: conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels du personnel

M. Vincent Morisse rappelle que le personnel de la régie personnalisée étant amené à se déplacer dans le cadre de ses missions à la demande du Théâtre, il convient de définir les conditions et modalités de prise en charge de ses frais de déplacement professionnels.

Valérie Boronad présente les modalités proposées pour la prise en charge des frais.

M. Vincent Morisse attire l'attention sur le fait que pour les villes de Paris et Avignon, le remboursement des frais d'hébergement se fait aux frais réels, et qu'il est important de rester sur des frais raisonnables. Valérie Boronad lui confirme que depuis la création du Carré, elle a toujours fait très attention aux frais de mission et qu'elle continuera à y veiller. Elle rappelle que la délibération municipale existante prévoit les mêmes conditions au regard des conditions spécifiques du marché hôtelier.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, de :

- adopter les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel
- autoriser La Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces décisions.

La délibération n°2025.22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.23 : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels de la Directrice

M. Vincent Morisse présente la délibération. La Directrice, agent en contrat de droit public, étant amenée à se déplacer dans le cadre de ses missions, il convient de définir les conditions et modalités spécifiques de prise en charge de ses frais de déplacement professionnels selon une grille présentée.

Valérie Boronad précise que ces modalités sont directement transposées des modalités fixées par la Ville de Sainte-Maxime, en conformité avec la délibération municipale. L'exception concernant Paris et Avignon s'applique à l'identique de la délibération 2025.22.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, de :

- adopter les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de la Directrice ;
- autoriser Le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces décisions.

La délibération n°2025.23, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.24 : approbation du guide de la commande publique du Carré Sainte-Maxime

M. Vincent Morisse précise que la régie personnalisée doit confier à des entreprises privées un certain nombre de prestations (location de matériel technique, hébergement des artistes, impressions, etc.) relevant de la procédure de passation des marchés à procédure adaptée.

En conséquence, il est souhaitable de disposer d'un règlement intérieur relatif à ces marchés afin d'établir les procédures internes de passation des marchés conformément au Code de la commande publique. Il est proposé un règlement adapté aux besoins de la régie personnalisée tout en garantissant une parfaite traçabilité des procédures conformes aux règles des marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, de :

- approuver le règlement intérieur relatif aux marchés à procédure adaptée de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime », annexé à la présente délibération, qui établit les procédures internes de passation des marchés conformément au Code de la commande publique et aux pratiques de la collectivité ;
- autoriser la Directrice à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en application du règlement intérieur sur les MAPA, et à adapter les procédures internes en fonction des évolutions législatives.

Publié le 22 MAI 2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025

Reçu par le représentant de l'Etat le :

V/A

La délibération n°2025.24, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de ce dernier vote, Vincent Morisse remercie les personnes présentes et lève la séance.

Publié le 22 MAI 2025
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

✓